



Règlement intérieur de l'ASA du Berry



CORRESPONDANCE :

Association Sportive Athlétique du
Berry
chez Frantz CAILLAU
13 rue Louis Pauliat
18000 Bourges

INSTALLATIONS :

Stade Alfred Depege
6-10 rue Charles Cochet
18000 Bourges

Président : Frantz CAILLAU

13 rue Louis Pauliat

18000 Bourges

Tél. : 07.85.88.36.27

president@asaduberry-running.fr

Secrétaire : Magalie CACHO

6 impasse des marais

18220 Brecy

Tél. : 07.62.11.49.91

Trésorière : Anne CALVEZ

tresorier@asaduberry-running.fr

**Correspondante FFA : Agnès
CAILLAU**

Tél. : 0676449824

contactffa@asaduberry-running.fr

Entraîneurs :

Maxime CAMUS

Jean claude LAZARD

Inscriptions :

Aurélie PRADEAU

10 rue Racine

18 000 Bourges

Tél. : 07.85.32.60.68

inscriptions@asaduberry-running.fr

Magalie CACHO

6 impasse des marais

18220 Brecy

Tél. : 07.62.11.49.91

Pascaline PORTEBOIS

3 rue des Chalets

18000 Bourges

Tél : 06.82.33.76.64

Saison 2022-2023

Types de licences FFA et participation aux compétitions avec le club ASA du Berry

L'Association Sportive Athlétique du Berry (Asa du Berry) est un club de course à pied qui propose la licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme) suivante :

- **ATHLE-RUNNING** : donne accès à tous les types de compétitions sur route et chemin, sauf les championnats de cross (à partir du niveau régional), les compétitions sur piste, ou les épreuves qualificatives sur route (exemple : championnat de France).

Les demandes d'adhésion ASAB et FFA sont faites en ligne sur le site du club www.asaduberry-running.fr
Avec une redirection vers le site helloasso qui donne accès au formulaire d'inscription et permet le paiement par CB.

Tarif exceptionnel suite à la crise du COVID19

Pas de tarif lié à la crise COVID pour la saison 2022 2023

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

La licence à la FFA reste facultative même si elle est vivement conseillée. Seule l'adhésion simple au club est obligatoire pour bénéficier des activités organisées par le club.

La participation aux courses est indispensable à la valorisation du club et le respect de l'investissement de son encadrement. Pour les épreuves en équipe, c'est aussi permettre à tous le meilleur résultat collectif possible.

- Pour la Licences Athlé Running: le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme **en compétition** datant de :
 - moins d'1 an pour une **adhésion simple** ou pour une **première adhésion avec licence FFA** à la date de prise de la licence sur le site de la FFA (SI-FFA). La prise de licence sera effectuée par le correspondant FFA du Club.
 - en **cas de renouvellement de licence FFA** et dans les conditions prévues par le code du sport, l'adhérent peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.

Dénomination et Maillot du Club en compétition

- **Pour les Licenciés catégorie « Masters » un test d'effort est fortement conseillé.**

Le Port du Maillot du club est **OBLIGATOIRE** pour toutes les courses auxquelles l'adhérent s'inscrira et ce afin de respecter les engagements du club avec les partenaires/sponsors.

Par ailleurs, l'adhérent devra veiller à indiquer sur les formulaires d'inscriptions aux courses son appartenance au club sous la **dénomination unique et officielle FFA du club : ASA du Berry. Cette formulation est importante pour le classement des courses par équipe.**

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

Le club a souscrit auprès de l'assureur AXA, une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du club, des bénévoles, salariés et licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestations. Les athlètes sont également couverts par une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, inclus dans le coût de la licence.

Par ailleurs, l'adhérent est informé que la FFA propose également aux licenciés une assurance individuelle accident.

Droit à l'image

Tou(te)s les adhérent(es) du club ASAB autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, **à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial**. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour la durée de l'adhésion effective au club et pour toute la France.

Loi Informatique et libertés et Protection des données personnelles

L'adhérent(e) est informé(e) du fait que des données à caractère personnel le(la) concernant seront collectées et traitées par voie informatique par le Club ainsi que par la FFA dans le cas d'une prise de licence. Ces données seront stockées sur le système d'informations du Club et le système d'informations de la FFA avec comme seules finalités le traitement des adhésions et des licences de la FFA ainsi que la gestion des activités proposées par le club. Ces données pourront être publiées sur le site internet de la FFA et de l'ASAB.

En application de la **loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978** et de la nouvelle **loi du 14 mai 2018 relative à la protection des données personnelles et au RGPD** (règlement général de protection des données) applicable à compter du 25 mai 2018, l'adhérent(e) est informé(e) de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée sur ses données personnelles, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données **pour des motifs légitimes**. Toute adhésion vaut accord d'utilisation des données personnelles. Pour tout complément d'information, il convient de contacter le correspondant CNIL et FFA du club Asa du Berry à l'adresse cnilrgpd@asaduberry-running.fr.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Art 1 : La saison sportive débute le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Art 2 : Les membres adhérents de la saison précédente doivent s'acquitter de leur cotisation avant le 1er novembre de l'année.

Art 3 : Pour toute demande d'adhésion, l'athlète devra :

1. Faire une demande d'adhésion en ligne sur le site internet [helloasso \(via le lien reçu par mail en début de saison\)](#)
2. Produire un certificat médical (au format pdf) de moins de 12 mois attestant de «l'aptitude à la pratique de la course à pied y compris en compétition ». Sauf cas particulier des renouvellements de licences FFA qui peuvent produire sous certaines conditions un questionnaire santé de moins de 3 ans.
3. Produire une photo HD (au format jpeg ou pdf) pour le trombinoscope des adhérents du club.
4. Présenter une copie de la carte d'identité (au format pdf ou jpeg) pour les nouveaux adhérents.
5. Régler en totalité sa cotisation; **la réception du paiement conditionnera la validation effective par le trésorier du club de la demande d'adhésion.** Le règlement se fait par CB, le club accepte de manière exceptionnelle le règlement par chèque.
6. Accepter et respecter les termes du présent règlement dans sa totalité.

Art 4 : La prise d'une licence FFA est vivement conseillée mais reste facultative. Seule l'adhésion simple est obligatoire pour bénéficier des activités proposées par le Club.

Art 5 : L'ASAB autorise un statut « membre non pratiquant ». Ce type de statut est accordé à titre exceptionnel, avec l'accord du Bureau, il permet aux adhérents de la saison précédente non aptes temporaires à la pratique de la course à pied d'être membres de l'association. La reprise des séances d'entraînement sera possible après justification via un certificat médical.

Art 6 : Les couleurs et la symbolique retenues pour le club sont celles fixées par le Bureau de l'association.

Art 7 : En compétition, les adhérent(e)s du club s'engagent à **courir et à monter sur le podium** avec le maillot du club le plus récent (par respect des sponsors qui subventionnent le club) et sous les couleurs du club dont la dénomination unique et officielle est **ASA du Berry.**

Art 8 : **Tout coureur engagé aux frais du club sur une épreuve et n'honorant pas son engagement sera redevable de la somme engagée par le club (quel que soit le motif du désistement).**

Art 9 : La participation des adhérent(e)s du club à des compétitions organisées par le club est soumise à l'autorisation préalable du Bureau.

Art 10 : Les récompenses sous forme de coupes, médailles et primes, acquises individuellement reviennent de droit aux adhérent(e)s. Les coupes acquises par équipe reviennent au club.

Art 11 : Pour le bon fonctionnement des séances d'entraînement, les adhérent(e)s devront respecter les horaires autant que faire se peut.

Art 12 : Le bureau du Club peut refuser une adhésion ou exclure un(e) adhérent(e) pour des motifs légitimes.

Art 13 : La diffusion des informations par voie électronique est obligatoire (sauf cas exceptionnels autorisés par le bureau du club) notamment pour la gestion dématérialisée des adhésions du club et des licences de la FFA.

souscriptions	item	cotisation
ADHESION SIMPLE (obligatoire)	de sept 2022 à mars 2023	55 €
	A compter du 1 avril 2023 (tarif fin de saison)	20 €
EQUIPEMENTS (obligatoire pour nouvel adhérent quelle que soit la date d'adhésion)	droit d'entrée obligatoire avec un débardeur (homme ou femme) pour tout nouvel adhérent	20 €
LICENCE FFA (conseillée)	Athlé running	40€